



Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Article 1

La garderie accueille les enfants qui fréquentent l'école primaire Robert MORETTI, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h30 à 18 h 20 ainsi que le mercredi en cas de rattrapage des cours.

Article 2

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facture est adressée en fin de mois et payable à la Trésorerie Principale d'OYONNAX.

Article 3

Pour s'inscrire à la garderie, il faut présenter et fournir :

- le livret de famille,
- le numéro de téléphone d'une personne à joindre en cas d'urgence,
- une copie d'attestation d'assurance scolaire,
- une fiche d'inscription.

Article 4

Le temps d'accueil est un moment de garderie et non d'étude surveillée. Celui du mercredi est un moment de surveillance.

Les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs seuls.

Article 5

Le goûter est à fournir par la famille.

Article 6

L'accueil des enfants se fera soit dans la cour d'école soit dans la salle prévue à cet effet dans le bâtiment de l'école Robert Moretti.

Article 7

La garderie étant périscolaire, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune est engagée.

Article 8

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la garderie.

Le fait de confier l'enfant vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

La personne responsable de la garderie est chargée de l'application du présent règlement.

Article 9

Les familles sont tenues de respecter ces horaires notamment celui de la fermeture à 18 h 20.

Téléphone : 04 74 75 32 06, en cas d'urgence.

Article 10

En cas d'absence imprévue de transport scolaire à 16h30, les enfants concernés seront confiés immédiatement à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à cette dernière.

Les parents seront alors contactés et informés afin de venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais.

En cas d'absence des parents venant régulièrement récupérer leurs enfants à 16h30, ceux-ci seront également confiés immédiatement à la garderie même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci.

Un tarif de 2€ 10 par enfant sera appliqué.

A chaque non-respect de l'horaire de fermeture de la garderie à 18h20, un supplément de 2€ 10 par enfant sera appliqué.

Nous rappelons que les enfants de moins de 6 ans non pris en charge à leur arrivée le soir dans leur quartier seront ramenés à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci.

Un tarif de 2€ 10 par enfant sera appliqué.

Le Maire,
M. Yvon Huyvaert

COUPON à détacher et à remettre en mairie de LE POIZAT-LALLEYRIAT avant le 28 juin 2020

Je soussigné Madame et ou Monsieur.....confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de l'école Robert Moretti.

Signature

Mairie
495 Route du Plateau
01130 LE POIZAT-LALLEYRIAT
Tél. : 04.74.75.30.04
E-mail : mairie.lepoizatlalleyriat@gmail.com
Site : www.lepoizat-lalleyriat.com

PORTE DE RETORD

